

dans neuf provinces et un nouvel accord a été conclu avec Terre-Neuve au cours de la seconde partie de l'année financière. Les paiements suivants sont faits par le gouvernement fédéral:

- 1° Une subvention annuelle de \$10,000 à chaque province.
- 2° Une allocation annuelle de \$1,965,800, répartie entre les 10 provinces d'après le nombre de personnes de 15 à 19 ans habitant chaque province.
- 3° Une allocation spéciale de \$10,292,250 pour fins d'immobilisations en édifices et équipement, répartie sur la même base que l'allocation annuelle.

Toutes les allocations fédérales, sauf la subvention annuelle mentionnée à l'article 1, appellent une dépense égale de la part de la province.

L'aide donnée au titre de cet accord a valu au pays une grande expansion des facilités de formation professionnelle. Le gouvernement fédéral a approuvé 103 projets de construction de nouvelles écoles ou de rajouts aux écoles professionnelles. Au 31 mars 1950, 66 étaient réalisés ou en voie de l'être. Une initiative remarquable a consisté à fournir aux jeunes ruraux des facilités de formation en matière d'économie rurale et de sujets connexes, d'agriculture et de mécanique agricole. Le tableau 25 donne le total des allocations annuelles et des allocations pour immobilisations que le gouvernement fédéral accorde à chaque province ainsi que le montant des réclamations admises au cours de l'année financière 1949-1950. Depuis l'entrée en vigueur de l'accord, soit en cinq ans, les dépenses du gouvernement fédéral en allocations annuelles ont totalisé environ \$8,400,000 et les allocations pour immobilisations, environ \$6,077,500.

**25.—Aide accordée par le gouvernement fédéral aux provinces pour les écoles de formation professionnelle, 1949-1950**

Province	Allocation annuelle		Allocation pour immobilisations (édifice et outillage)	
	Allocation	Réclamations admises en 1949-1950 <sup>1</sup>	Allocation	Réclamations admises en 1949-1950
	\$	\$	\$	\$
Terre-Neuve.....	65,800	..	292,250	..
Île du Prince-Édouard.....	25,700	16,000	82,000	3,249
Nouvelle-Écosse.....	106,400	73,165	504,300	209,410
Nouveau-Brunswick.....	92,700	102,700	433,000	354,870
Québec.....	609,400	606,390	3,139,400	179,747
Ontario.....	589,000	589,000	3,031,500	344,261
Manitoba.....	135,300	37,842	656,000	151,930
Saskatchewan.....	173,900	138,773	858,200	181,290
Alberta.....	143,800	143,800	700,200	237,549
Colombie-Britannique.....	123,800	130,983	595,400	392,190
<b>Total.....</b>	<b>2,065,800</b>	<b>1,838,653</b>	<b>10,292,250</b>	<b>2,054,496</b>

<sup>1</sup> Y compris les engagements des années précédentes.

**Sous-section 2.—Formation professionnelle des anciens combattants**

La formation professionnelle des anciens combattants, autorisée en vertu des dispositions de la loi sur la réadaptation des anciens combattants et aux termes de laquelle plus de 90,000 ex-militaires ont été admis à bénéficier de formation pour mieux se réadapter à la vie civile, a pris fin, sauf en ce qui concerne certains genres de formation de longue haleine.

Des renseignements plus détaillés sont donnés à la p. 743 de l'*Annuaire* de 1950.